



République Française
Département Indre et Loire
Commune de Champigny-sur-Veude

Procès-verbal de séance

Séance du 1 Septembre 2025

L'an 2025 et le 1 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence d'Aurélie GASNIER ROCHER, Maire.

Présents : Aurélie GASNIER ROCHER, Maire, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Christine THIBAULT, Alain COUVREUX, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Benoît GEINDREAU, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

Excusés : Excusés ayant donné procuration : Monique MAILLARD à Pierre GARNIER.

Absents : Marine BLANCHIN, David LEGRAND.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 14/08/2025

Date d'affichage : 14/08/2025

A été nommé(e) secrétaire : Sylvie CHEVALET

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-verbal du 2 juillet 2025 - 2025041

Tarifs des accompagnants au repas des aînés - 2025042

Retrait du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) - 2025043

Suppression du budget annexe assainissement - 2025044

Participation scolaire par élève de Champigny sur Veude - 2025045

Décision modificative budgétaire - 2025046

Approbation du Procès-verbal du 2 juillet 2025 (réf : 2025041)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 2/07/2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Tarifs des accompagnants au repas des aînés (réf : 2025042)

Le menu est offert aux personnes de la commune de 74 ans (dans l'année) et plus, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

La commune doit définir le tarif fait aux conjoints des aînés présents lors de cette célébration.

Marie-Pascale Boudet et Sylvie Chevalet précisent que pour les personnes de plus de 74 ans, le repas est offert par la commune pour un montant de 38€ par repas.

Le tarif de vingt-cinq euros est proposé par repas payant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal convient à l'unanimité, du tarif à vingt-cinq euros par personne pour les accompagnants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Retrait du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) (réf : 2025043)

Madame la Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propose notamment à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :

En assainissement collectif :

- suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),
- contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),

En assainissement non collectif :

- assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC).

La commune a adhéré au SATESE 37 pour les compétences suivantes :

- assistance technique, au 15 mars 1976 ;
- compétence Service Public d'assainissement non collectif, au 3 novembre 2005 ;
- contrôle des branchements privés au réseau en cas de vente immobilière, au 18 octobre 2021.

Par délibération en date du 24 février 2025, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'exercice de plein droit, par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} décembre 2025.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour se retirer du SATESE 37, à compter de cette même date.

Thierry Savaton informe que ce syndicat effectue les contrôles d'assainissement sur la commune. Les compétences eau et assainissement sont transférées à la communauté de communes le 01/12/2025. Il convient donc de retirer la commune du SATESE. Le contrat sera repris au nom de la CCTVV et non de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

Vu l'article L5211-19 du même code relatif aux modalités de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu les délibérations de la collectivité relative à son adhésion au SATESE 37 pour :

- assistance technique, au 15 mars 1976 ;
- compétence Service Public d'assainissement non collectif, au 3 novembre 2005 ;
- contrôle des branchements privés au réseau en cas de vente immobilière, au 18 octobre 2021.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, en date du 24 février 2025, par laquelle le conseil communautaire se prononce en faveur de l'exercice de plein droit des compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1^{er} décembre 2025,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 3 relatif aux conditions de transfert de compétences et son article 4 relatif aux conditions de reprise desdites compétences,

Vu l'arrêté préfectoral 251-038 du 5 juin 2025 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1^{er} décembre 2025,

Considérant qu'entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles le report a été choisi peuvent, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires,

Considérant que les élus communautaires se sont prononcés en faveur d'un transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} décembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} décembre 2025, la commune ne disposera plus desdites compétences,

Considérant que, conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale, avec le consentement de l'organe délibérant dudit établissement,

Entendu le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le retrait de la commune du SATESE 37, à compter du 1^{er} décembre 2025,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37, avec mention du contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Suppression du budget annexe assainissement (réf : 2025044)

La maire expose au Conseil Municipal que :

En raison du transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) au 1er décembre 2025, les budgets annexes communaux relatifs au suivi budgétaire et comptable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être dissous.

En effet, le transfert par une commune à une communauté de communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier. Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (M57) de la commune.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe "Assainissement" (M49) de la commune de Champigny sur Veude et à la réintégration de l'intégralité de sa comptabilité dans celle du budget principal communal (M57).

Thierry Savaton informe que le budget annexe d'assainissement doit être transféré à la CCTVV. Il sera clôturé au 30/11/2025 pour la commune puis transféré au 01/12/2025.

L'agent communal dédié aux missions d'eau et d'assainissement reste employé de la commune mais son temps de travail sera organisé en majorité par la CCTVV qui reversera son temps de travail auprès de la commune, après la mise en place d'une convention.

La commune pourrait peut-être racheter le camion du syndicat d'eau de Champigny sur Veude.

Il est aussi envisagé une baisse du temps de travail de la secrétaire en charge du budget assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025 ;

Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal, Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution du budget annexe assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **décide** la clôture du budget annexe communal relatif à l'assainissement à la date du 30 novembre 2025 ;
- **dit** que l'intégralité l'actif et du passif de ce budget annexe communal à la date de sa clôture sera réintégrée dans la comptabilité du budget principal de la commune ;
- **indique** à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement de ce budget annexe constatés à la date de sa clôture sera repris dans le budget principal de la commune ;
- **charge** le comptable du SGC de Chinon de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ce budget annexe.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Participation scolaire par élève de Champigny sur Veude (réf : 2025045)

Madame la Maire précise que jusqu'ici, il prévu un budget annuel par élève scolarisé aux écoles de Champigny sur Veude de 40€.

Ce montant peut être amené à évoluer en fonction des nécessités budgétaires communales.

Thierry Savaton demande s'il y a une distinction de montant entre l'école maternelle et l'école primaire, mais le même montant est défini pour chacun des groupes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, une participation scolaire de 40€ par élève scolarisé à Champigny sur Veude.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstention : 0)

Décision modificative budgétaire (réf : 2025046)

Madame la Maire informe qu'il y a lieu de procéder à des mouvements budgétaires sur le budget principal de la commune afin de pouvoir régler une facture de bornage liée à la vente d'un logement communal et de remettre les crédits d'investissements nécessaires aux articles 2051 et 2111 qui avait été ajustés au moment de l'achat du véhicule utilitaire pour le service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 -APPROUVE la DM n°3, budget principal 107.00 de la commune, comme suit :

37051	CHAMPIGNY SUR VEUDE	DM n°3 2025
Code INSEE	COMMUNE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BORNAGE ET AJUSTEMENT CREDITS D INVESTISSEMENTS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	9 600.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-131 : Acquisition de terrains	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	9 600.00 €
Total Général		19 200.00 €		19 200.00 €

2 - AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Dans le cadre de ses délégations, Madame la Maire a signé les demandes d'intentions d'aliéner ainsi présentées, elles concernent plusieurs ventes :

- la maison située au 2 rue des Paradis, section A n°1070 et la section ZK n°19,
- la maison située au 3 chemin de Beaulieu, section A n°968,
- la maison située au 1 rue de la Bonne Dame, section A n°1411 et les terrains n°1422, n°1453, n°1454, n°1455, n°1465, n°1551.
- la maison située au 3 rue de la Bonne Dame, section A n°1550.

Aussi Madame la Maire informe qu'un virement de crédit a été effectué afin de régler les dépenses liées au paiement du réaménagement de prêt.

Il y a eu 1 appel en mairie ce jour et un message écrit afin d'obtenir des renseignements sur des terrains disponibles sur la commune.

Il est précisé que la Chapelle de la Bonne Dame est toujours en vente.

Pour la réhabilitation du Centre Montpensier, nous avons reçu par retour de mail les notifications pour l'accessibilité et la sécurité.

Une présentation a été faite aux élus sur le projet de la SARL Les établissements Marolleau située sur la commune de Braslou. Une entreprise de conservation préventive de pièces textiles d'opéra et de couture, qui compte 30 salariés et qui a été créée en 2007, en nette évolution et qui sollicite une nouvelle extension de la zone d'activités auprès de la CCTVV.

Une information, reçue par mail, a été transmise afin d'expliquer l'implantation du portail à côté de l'église qui va être effectuée et où un accord des deux propriétaires riverains a été trouvé.

Au lieu-dit Châtre : Jacques Desmé précise que des travaux vont être établis pour renforcer la digue, un fossé va être refait et avec une traversée sous la route pour que l'eau en surplus dans la Veude puisse descendre vers le Mâble. Un agent communal passera le broyeur pour préparer le chantier, le dessin du fossé sera déterminé après broyage. Les travaux seront réalisés les 22, 23 et 24 septembre prochain.

Sylvie Chevalet précise que dans le fossé de décharge, il faudra modifier la buse pour permettre une meilleure évacuation des eaux.

Il est également prévu de replanter des arbustes sur les aménagements réalisés par le syndicat de rivières, dans le Mâble.

Sylvie Chevalet informe également le Conseil Municipal que la défense incendie sera mise en place à Châtre en créant une prise d'eau juste avant le barrage des castors.

Robert Juquois remercie pour les actions entreprises sur la zone du barrage des castors.

Tour de table :

Marie Pascale précise que pour la Saint Louis 2025, le groupe de musiques les « Rose's » était une prestation gratuite, elle propose donc de leur donner une subvention. Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention qui sera délibérée lors de la prochaine séance.

Pascal Fourniau demande à ce que du gravier soit remis rue du Champ de foire.

Jacques Desmé explique que l'habitante de la commune qui ouvre et ferme l'église et le cimetière chaque semaine, a eu un accident et qu'il se charge à sa place de ses actions pendant sa convalescence.

Thierry Savaton explique la modification de l'espace du compteur ainsi que la puissance électrique au Chapeau rouge pour les futures manifestations, car le branchement actuel se fait depuis le poste de refoulement qui sera transféré à la CCTVV au 01/12/2025. Le cout de l'opération représente 1383,12€ pour la société Enedis et 1229,04€ auprès de la société Durand Elec.

Thierry Savaton précise qu'il faut prévoir de chiffrer la réparation des toilettes dans le presbytère sur le budget 2026.

Aurélie Gasnier Rocher précise qu'il faut aussi chiffrer la démolition des toilettes situées rue Traversière et de prévoir la location de WC pour le budget 2026.

Robert Juquois demande si une borne de recharge de véhicules électriques va être installée, le projet est en cours avec la CCTVV.

Sylvie Chevalet précise qu'une réunion de débrief de la Saint Louis aura lieu en octobre et que la rédaction de la gazette de septembre est en cours.

Thierry Savaton rappelle que le site internet de la commune est en ligne.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 10 octobre 2025 à 18h30.

Séance levée à : 19h50

La secrétaire de séance
Sylvie CHEVALET



En mairie, le 10/10/2025
La Maire
Aurélie GASNIER ROCHER

